Objet : Instauration d'une zone 30 rue du 19e Dragon

Numéro : CIR 2026 / 111 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU des Services Techniques de la commune de Brunstatt-Didenheim,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de surseoir aux travaux de réfection de voirie engagés par la CEA au courant de l'été 2026 dans la rue du 19e Dragon, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de prendre toutes dispositions pour faciliter le déplacement des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/heure rue du 19e Dragon, sur son tronçon entre la rue du Repos et la rue du Traubacker.

Article 2 : La règlementation entrera en vigueur à compter de la mise en place des panneaux de signalisation, et sera applicable à tous véhicules **jusqu'au 31 décembre 2026**.

.../...

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim

Brunstatt-Didenheim, le 7 avril 2026

P/Le Maire,
Signé : André JOUX, Adjoint au Maire

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 7 avril 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services